



MAIRIE DE
CHATEL

FOLIO N° 2020/.....

ARRETE N° 59-0720-PM
Réf. : NR/AA/VC

**Réglementation de la circulation sur la route du Linga,
du n°1788 au n°1805. Mise en place d'une écluse double**

Le Maire de la Commune de CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,1°

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25,3° et R.411-26

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la loi n° 809/2004 du 13/08/2004 et notamment son article 140, concernant les actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que la partie de la route du Linga située à l'approche du carrefour de Villapeyron, est propice à la vitesse des véhicules,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il convient de régler la circulation sur cette partie de la route du Linga,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Sur la zone située entre le n°1788 et le n°1805 route du Linga, une écluse double sera mise en place. La circulation sera réglementée comme suit :

- Sens prioritaire : Linga-Châtel

ARTICLE 2 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément au Code de la Route et notamment à son article R. 411-26.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 :

- Madame le Directeur Général des Services Municipaux,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
 - Le Service de Police Municipale,
- seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHATEL, le 03 juillet 2020.

Nicolas RUBIN,
Maire de CHATEL

